

Vote du compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 9 avril 2025 annexé du compte administratif 2024 détaillé ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Payeur Départemental ;

Monsieur Alain NAVARRET, Président du SMEL, ayant quitté la salle,

Sous la présidence de Madame Isabelle BOUYER-MAUPAS, première Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

Le Comité du syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif 2024 établi comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES de l'exercice	146 042,71
DEPENSES de l'exercice	162 348,96
SOLDE DES REALISATIONS 2024	-16 306,25
SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ (2023)	+ 221 001,48
SOLDE D'EXECUTION 2024	204 695,23
Solde reports (recettes - dépenses)	
EXCEDENT DE FINANCEMENT	204 695,23

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES de l'exercice	1 386 553,97
DEPENSES de l'exercice	1 545 261,48
SOLDE DES REALISATIONS 2024	-158 707,51
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ (2023)	+ 491 611,54
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 A AFFECTER	332 904,03
<i>Pour info, solde des reports</i>	- 16 589,22

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	537 599,26
-----------------------------------	-------------------

(1)+(2)
204 695,23 + 332 904,03

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du SMEL,
Présidente de séance,

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen 3 rue Arthur-Le-Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr